

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 519

présenté par

Mme Dupont, Mme Clapot, M. Belhaddad, Mme Dordain, Mme Rilhac, M. Bordat, M. Buchou,
Mme Colomb-Pitollat, Mme Delpech, M. Raphaël Gérard, M. Causse, Mme Janvier,
Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Meynier-Millefert, M. Pont, M. Rousset, M. Bothorel,
M. Travert et Mme Gatel

ARTICLE 19 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à favoriser l'expulsion des personnes déboutées du droit d'asile de l'hébergement accordé au titre du dispositif national d'accueil, auquel elles n'ont plus droit.

Pour certaines personnes, quitter le logement occupé depuis parfois plusieurs mois, peut être particulièrement complexe, notamment dans le cas de familles, ou encore lorsqu'elles n'ont pas d'alternative d'hébergement identifiée. Il est ainsi prévu un temps de latence bienvenu, parfois insuffisant. Dans ce cas, le droit positif permet déjà de graduer la réponse en cas de maintien indu dans un dispositif d'hébergement, allant jusqu'à la demande du concours de la force publique, qui peut être accordée par le Préfet.

Cet amendement vise donc à supprimer ces mesures de durcissement inutile pour l'expulsion effective des personnes.